L'ABEILLE

PARAISSANT TOUS LES JOURS, DIMANCHE EXCEPTÉ.

JÉROME DAYON, IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

SAMEDI MATIN, 19 AVRIL 1834.

POUR GOUVERNEUR:

J. B. DAWSON.

SECOND DISTRICT SENATORIAL.

B. MARIGNY.

Pour le Congrès: —1er. district, CH. GAYARRE.
" 2d " JAMES BRADFORD,
" 2d " L. MOORE.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 19 avril.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur la vente qui a lieu aujourd'hui, à la Bourse, à la crée de MM. Tricou & Canonge, des trois beaux terrains situés rue Royale, entre les rues Dumaine et St-Philippe. Leur proximité des superbes bâtisses de la compagnie des architectes et de la belle maison récemment élevée par le Dr. Lacroix, les rend dignes de l'attention des spéculateurs. L'élan a été donné à ce quartier par les bâtisses que nous venons de mentionner; les maisons de bois y sont successivement place à de belles constructions en briques à plusieurs étages. Il n'y a point de doute que ce quartier ne soit bientôt le plus beau et le plus élégant de cette partie de la ville. La situation de ces terrains les recommande suffisamment aux spéculateurs, nous n'appelons l'attention sur la vente qui va s'en faire que parcequ'elle intéresse la prospérité et l'embellissement de ce quartier.

Le jugement de Joaquin Rupio, accusé d'avoir assassiné Joseph Olivar, a eu lieu hier. Le jury l'a déclaré coupable de meurtre sans préméditation. Nous donnerons lundi les notes que nous avons prises sur cette affaire.

La belle manufacture de papier dont nous avons parlé il y a quelque tems, est maintenant en activité; nous nous proposons d'en rendre compte, lorsque nous aurons eu le tems de l'examiner dans toutes ses parties; en attendant nous engageons les amis des grandes améliorations, à aller visiter cette usine; nous sommes persuadés qu'ils reviendront satisfaits de ce qu'ils auront vu.

Le général Bustamente ex vice-président des Etats-Unis du Mexique, est en ce moment en France. Il se dispose à quitter Bordeaux pour se rendre à Bayonne.

Extrait d'une lettre du Port au Prince reçue en cette ville, en date du 24 mars 1834.

Les chambres de Commerce du Hâvre et de Bordeaux, ayant demandé au ministre de la Marine quelque explications sur la situation des relations entre la France et Haiti, S. E. a répondu que le commerce français pouvait sans crainte continuer ses opérations avec ce pays, le gouvernement du roi n'étant pas dans l'intention de commettre aucun acte d'hostilité envers le gouvernement Haïtien.

Nous avons annoncé, il y a quelque tems, que M. Dupon, de l'Eure, député de l'opposition, qui fut ministre de la justice immédiatement après la revolution de juillet, dégoûté de la conduite du gouvernement, était sur le point de donner sa démission. Nous apprenons avec peine aujourd'hui que ce citoyen vertueux, l'ami de Dulong, s'est décidément retiré de la chambre des députés. Par la lettre que nous insérons dans notre feuille de ce jour, on verra dans quels termes il s'exprime, en adressant sa démission au président de la chambre. Cette lettre est celle d'un homme profondément affecté qui prévoit les malheurs dont sa patrie est menacée, et qui se retire, afin de n'avoir pas à se reprocher de s'être associé en rien à des actes contraires aux intérêts de son pays.

M. le président,

"Le coup qui vient de donner la mort au malheureux Dulong, m'a percé m'a frappé moi-même au cœur, et je ne me sens plus le courage de faire encore partie de la chambre des députés. Le pays n'y gagnerait rien, et pour moi ce serait un insupportable supplice que d'être condamné chaque jour à me trouver pour ainsi dire en face de l'affreux événement qui enlève à la France un de ses représentans les plus dévoués, au département de l'Eure, un de ses meilleurs citoyens et à moi l'ami le plus intime. Moissonné à la fleur de l'âge, avant le temps fixé par la nature, il meurt dans un combat particulier et de la main d'un de ses propres collègues! Ah! que ne m'est-il permis d'espérer que ce sera la dernière victime immolée aux barbares préjugés du duel! Avant de marcher à ce fatal combat, il m'écrivait quelques lignes et disait: "Je laisserai (je meur ai avec cette confiance) une réputation honorable, et cette pensée me donne de la force." Ces mots si touchans, et qui expriment si bien sa noble confiance dans la justice du pays, feront-ils naître quelques regrets dans le cœur de ses ennemis? Je le le crire; mais je suis bien sûr qu'ils seront entendus de la France entière, qui gardera bon souvenir des vertus civiques de M. Dulong, de son rare désintéressement et du dernier sacrifice qu'il vient de lui faire.

Mais, M. le président, il est encore un autre motif non moins grave que celui que je viens d'énoncer, qui me détermine à quitter la chambre des députés. Depuis longtemps j'en avais pris la résolution en voyant le gouvernement et les chambres, oubliant leur commune origine, s'éloigner de la révolution de Juillet, (Violens murmures au centre) en méconnaître les principes; en répudier les auteurs et les soutiens naturels; revenir, au contraire, avec une inconcevable prédilection aux traditions et aux hommes de la restauration, et faire, pour l'administration du pays, ce que ne ferait aucun père de famille pour l'administration de sa fortune particulière. Cependant cette fausse direction donnée à nos affaires était tellement contre nature qu'il était permis d'espérer encore qu'elle ne pourrait se soutenir long-temps, et que le gouvernement ramené par son propre intérêt à une politique plus franche et plus simple, se replacerait sur la large base de notre révolution, c'est-à-dire sur la base de la souveraineté du peuple (Nouveaux murmures au centre), et renonçant à la *quasi-légitimité* elle-même ne chercherait sa force et sa durée que dans des institutions tout-à-fait libérales, et dans la satisfaction des intérêts populaires. Mais, je le demande en conscience, est-ce là ce que nous avons obtenu? Ce que nous avons vu s'établir parmi nous, au contraire, et s'établir avec impunité, c'est l'état de siége sur la capitale; la juridiction militaire pour de simples citoyens et des députés; la police la plus inquisitoriale et la plus oppressive substituant partois son action à celle de la justice, (Redoublement de murmures au centre,) et créant même au besoin des prisons d'état telles que celle du Château de Blaye pour des personnes privilégiées. Joignons à tout cela un budget d'un milliard, renforcé d'éternels crédits supplémentaires, une armée de 400 mille hommes qui ne nous donne ni la paix ni la guerre, une diplomatie très largement dotée qui nous donne, Dieu sait! quelle attitude à l'étranger; et demandons-nous, la main sur la conscience, si c'est bien là ce que nous avait promis la révolution de juillet, et si elle-même n'est aujourd'hui qu'un vieux souvenir historique que se rappellent le moins qu'ils peuvent ceux-là qui en profitent le plus. (Agitation au centre et au banc des ministres.)

"Un pareil état de choses, dans lequel se complaît le pouvoir, et qui par cela même s'aggrave de jour en jour, est d'un immense danger pour le pays, d'autant plus grave qu'il n'est ni dans la volonté du gouvernement ni au pouvoir de la chambre actuelle de le conjurer. [Bruit; interruption.] Alors, puisque reste-t-il à faire sinon de remettre le mandat qui m'a été confié, et que j'ai la conscience d'avoir rempli, sinon avec éclat, du moins avec probité et quelque désintéressement, mais qui, conservé par moi plus long-temps, ferait illusion au pays, s'il lui laissait croire que je puis maintenant quelque bien dans la chambre.— [Vive sensation.]

"Je donne donc ma démission, et je vous prie, M. le président, de la transmettre à la chambre.

Agréez, &c.

Signé: DUPONT [de l'Eure.]

2 février.

EXTERIEUR.

FRANCE.

La loi sur les crieurs publics est un brandon de guerre civile.

Il n'est pas possible à la majorité ministérielle de nier que son projet de loi sur les crieurs publics ne soit destiné à empêcher la presse populaire de s'établir, et à constituer le monopole de la publicité au profit des journaux quotidiens, qui s'adressent à la bourgeoisie.

Ce qui blessait le plus les orateurs ministériels, jusqu'à l'amendement qu'a présenté aujourd'hui M. Leyraud au premier article de la loi, c'étaient les cris des colporteurs, c'étaient les commentaires dont on les accusait d'accompagner la mention du titre de leurs brochures. Il n'y avait qu'un moyen de faire cesser ce vacadalous tapage: c'était d'attribuer au préfet de police le droit d'autoriser ou d'interdire les crieurs publics, suivant la nature des écrits qu'ils se chargeraient de répandre.

"Non, ce n'est pas le meilleur moyen, est venu dire à la séance de ce jour un député honnête homme, M. Leyraud; ce n'est pas le meilleur moyen, c'est vous rétablissez ainsi la censure et le livres au préfet de police. Faites mieux, et puisque vous ne voulez les cris et les commentaires qui vous blessent, qu'il en soit, le texte des écrits, distingue entre le crieur et l'écrit, entre la distribution de Bécot et la proclamation de son titre; défendez toute espèce de crier la voie publique: vous en avez le droit. Quant à supprimer l'écrit lui-même, ce serait illégal et par conséquent, puisque la Charte vous le garantit; car c'est réaliser le système [illegible] pas à la presse populaire [illegible] seulement le droit [illegible] le crédit [illegible] le [illegible] le [illegible] le